



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 10 mai 2023 n° 23/051
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—
Objet :
Mission d'assistance administrative et technique pour la
mise au point d'un marché d'entretien et grosses réparations
dans les bâtiments de la ville de Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°, permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite être assistée dans l'élaboration d'un marché d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments de la Ville,

Considérant que la Ville a procédé à une mise en concurrence auprès de trois sociétés,

Considérant qu'il convient de signer un bon de commande avec la société SEREB, offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De conclure et de signer un bon de commande avec la Société SEREB sise 63 avenue Gabriel Péri, 92600 ASNIERES SUR SEINE, pour un montant de 25 930 € HT soit 31 116 € TTC afin de procéder à cette mission.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230510-DM23-051-AI
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 10 MAI 2023

Publication effectuée le : 10 MAI 2023

Exécutoire ce jour : 10 MAI 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Jean CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230510-DM23-051-AI
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.